



# **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 13 JUIN 2023**

**Délibération n°CP-13/06/23-1**

**Objet : Convention de partenariat pour l'animation du Relais Intercommunal Petite Enfance Scarpe  
Escaut**

**Nombre de membres :**

- En exercice : 19
- Présents : 17
- Votants : 19

L'an deux mil vingt-trois, le treize juin, à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Aubry du Hainaut, légalement convoqué par le Maire le 06 Juin 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle des Mariages;

Sous la présidence de : **Raymond ZINGRAFF, Maire**

**Etaient présents :** Raymond ZINGRAFF, Christophe LECOSSIER, Elisabeth DUBOIS, Jean-Marc GOSELIN, Jérôme DENYS, Colette DESZCZ, Thierry COCHON, Maria PACE, Françoise BONNÉ, Alina GATIER, Thomas GOBLET, Adeline COCHETEUX, Alexandre LECAT, Monika MAYEUX, Jean-Pierre LAUDE, Yves MAILLARD, Jean-Pierre DAMIENS

**Etaient représentés :** Julie LAI donne procuration à Adeline COCHETEUX, Régis GOFFART donne procuration à Maria PACE jusqu'à son arrivée

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Colette DESZCZ est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de reprendre une convention de partenariat pour l'animation du Relais Intercommunal Petite Enfance Scarpe Escaut.

La présente convention a pour objet le développement du Relais Petite Enfance, service d'information, d'animation et de mise en réseau des acteurs de la petite enfance (assistants maternels, parents à la recherche d'un mode de garde, partenaires associatifs, collectivités...) expérimenté sur les communes rurales et autres.

Concernant la participation financière, la cotisation annuelle est de 2 353.83€. Suite au nouveau bonus territoire de la Convention Territoriale Global (CTG), le RIPESE percevra directement de la CAF la partie que la commune recevait auparavant à savoir 1 734.97€.

La commune doit donc régler la différence soit 618.86€.

Cette contribution sera payée sur simple appel présenté par l'Association à la commune d'Aubry du Hainaut, au premier semestre de l'année considérée.

Un avenant à la présente convention pourra préciser l'évolution de la contribution annuelle des communes, compte tenu des recettes mobilisées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention avec le Relais Intercommunal Petite Enfance Scarpe Escaut
- Accepte de verser une participation financière d'un montant de 618.86€

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en sous-préfecture.

**Signatures :**

Le Maire,

La secrétaire de séance,



Signée le 14 juin 2023

Transmis en Préfecture le 15 juin 2023

Publié sur le Site le 15 juin 2023